

Arrêté n°2019-0470 du 13 SEP. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.10°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du *Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère*, représenté par son président M. René CAUSSE en date du 10 juillet 2019 reçue par courrier le 12 juillet 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 27 août 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le *Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère*, représenté par son président M. René CAUSSE, sis au _____ est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **enfouissement d'un réseau électrique et léger reprofilage de talus**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Mont Lozère et Goulet / piste de ski du Touril / parcelle _____ localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2, concernant l'enfouissement des réseaux électriques :

2-1 les travaux d'enfouissement des réseaux sont réalisés à la mini pelle. Les gaines sont enfouies et les tranchées sont refermées avec le déblai du terrain naturel,

2-2 la partie supérieure et végétalisée du sol est soigneusement découpée et mise de côté pendant les travaux. Cette bande végétalisée est remise en place sur le dessus de la tranchée, afin de faciliter la cicatrisation du sol. La même technique est mise en œuvre pour enfouir les regards de branchement,

2-3 les tampons des regards de branchement sont affleurants et ne doivent pas dépasser du terrain naturel.

Article 3, concernant le reprofilage de talus :

3-1 le reprofilage se fait au droit de la piste de *Pratnau*, sur une largeur maximale de trois mètres de part et d'autre de la *Route des chômeurs*. La technique du déblai / remblai est utilisée,

3-2 la couche végétalisée du sol est soigneusement décapée et mise de côté avant le reprofilage des talus amont et aval. Cette couche végétalisée est ensuite remise en place sur les nouveaux profils de talus pour faciliter la cicatrisation du sol.

Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

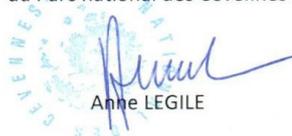
Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Mont Lozère et Goulet
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-815)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
TEL : 33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr